



Mairie d'AUBY
Impression des publications municipales
et autres documents de la ville
Attribution du lot 3 - déclaration infructueuse
du lot 2
Décision n° 2025/143/MP

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

S2LO

ID : 059-215900283-20250909-DD_2025_143_MP-AR

Publié le 11 septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur la ligne budgétaire n°6236;

Considérant le DCE relatif au marché « Impression des publications municipales et autres documents de la ville »

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 - Impression, façonnage, livraison – magazine mensuel – carte de vœux et autres publications dont le montant est estimé à 68 800.00 € HT.

Lot 2 - Agrandissement d'images (impression, façonnage, livraison), reprographie, numérisation de documents, plans dont le montant est estimé à 6 433.00 € HT.

Lot 3 - impression de panneaux d'immobilier, de chantier, et d'autorisation d'urbanisme dont le montant est estimé à 1 000.00 € HT.

Vu la décision de l'administration du 15 janvier 2025 attribuant l'accord-cadre pour le lot 1 - Impression, façonnage, livraison – magazine mensuel – carte de vœux et autres publications et déclarant les lots 2 et 3 infructueux en raison de l'absence d'offres.

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres de la nouvelle consultation, le 11 juillet 2025 à 16 heures, et après ouverture des plis, une offre a été déposée dans les délais prescrits pour le :

- Lot n° 2 - Agrandissement d'images (impression, façonnage, livraison), reprographie, numérisation de documents, plans;
- Lot n° 3 - impression de panneaux d'immobilier, de chantier, et d'autorisation d'urbanisme

Considérant que pour le lot 2 l'offre reçue est irrégulière, qu'en conséquence la procédure de passation du marché du lot n° 2 « Agrandissement d'images (impression, façonnage, livraison), reprographie, numérisation de documents, plans » doit être déclarée infructueuse ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville envisage de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Mairie d'AUBY
Impression des publications municipales
et autres documents de la ville
Attribution du lot 3 - déclaration infructueuse
du lot 2
Décision n° 2025/143/MP

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250909-DD_2025_143_MP-AR

S'LO

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est proposé de :
- déclarer le lot 2 infructueux en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières et de relancer une consultation conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;
- d'attribuer le lot 3 - impression de panneaux d'immobilier, de chantier, et d'autorisation d'urbanisme au candidat ayant remis une offre soit : REPROCENTER - 43 avenue du Général Horne - BP 80053 - 59300 VALENCIENNES

Vu l'avis de la commission MAPA du 28 août 2025 ;

Le Maire,

Décide

Article 1

D'attribuer le lot 3 - impression de panneaux d'immobilier, de chantier, et d'autorisation d'urbanisme au candidat ayant remis une offre soit à la société REPROCENTER - 43 avenue du Général Horne - BP 80053 - 59300 VALENCIENNES pour un montant maximum de 1 000,00 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises ;

Article 2 :

De déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n° 2 - Agrandissement d'images (impression, façonnage, livraison), reprographie, numérisation de documents, plans de l'accord-cadre pour des prestations d'impression des publications municipales et autres documents de la ville.

Article 3 :

De relancer la procédure de passation de l'accord-cadre impression des publications municipales et autres documents de la ville du lot n° 2 « Agrandissement d'images (impression, façonnage, livraison), reprographie, numérisation de documents, plans » sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du code de la commande publique

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le

Bernard CZECH,

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 9 septembre 2025